



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)
Nombre de membres présents ou représentés : 5
VOTES :
- Pour : 5
- Contre :
- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 01 octobre 2019

Décision n°19CA027-

Objet : Vente Dégivreuse

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-012 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'autoriser la vente d'une dégivreuse à la société KNOWLES pour un montant de 210 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par Intérim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

**LE PRESIDENT
Jean ROTTNER**